

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE D'ORMONT DURANT DES TRAVAUX DE
COUVERTURE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du 21 novembre 2016 et jusqu'à la fin des travaux de couverture, pour permettre la mise en place d'un camion grue rue d'Ormont, au niveau des N°15 et 17,

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie,
- Le stationnement sera interdit.

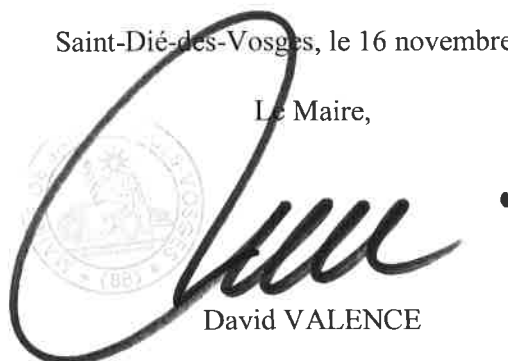
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise et la Ville de Saint-Dié-des-Vosges. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 novembre 2016

Le Maire,



David VALENCE